

Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière

Demande d'intervention – Fiche descriptive d'action

Dossier à renvoyer à :

Préfecture des Deux-Sèvres - Mission Sécurité Routière

B.P. 70 000 - 79099 NIORT Cédex

ou par mail : pref-mission-securite-routiere@deux-sevres.gouv.fr

La demande doit être transmise au moins deux mois avant la date de la manifestation

Titre de l'action :

Date prévisionnelle de cette action :
--

Organisme porteur de l'action : (nom + adresse)	
Contacts et coordonnées du responsable de l'action :	Nom : ☎ : mail :@.....

Lieu d'intervention :	
Horaires d'intervention souhaités :	Horaire d'installation :

Objectifs de l'action :

Description détaillée de l'action :

Enjeux visés :
<input type="checkbox"/> Le risque routier professionnel <input type="checkbox"/> L'alcool et les stupéfiants <input type="checkbox"/> Les jeunes
<input type="checkbox"/> Les seniors <input type="checkbox"/> Les deux roues-motorisés <input type="checkbox"/> Les distracteurs
Enjeu transversal <input type="checkbox"/> Le partage de la voirie <input type="checkbox"/> La Vitesse

Cible de l'action (tranche d'âge) :		Nombre de personnes visées par cette action :	
--	--	--	--

Critères et indicateurs de réussite : (Comment sera évaluée cette action ?)	
--	--

Moyens humains et matériels :

Nombre d'Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR - missionnés par la Préfecture) souhaité pour l'intervention/animation d'ateliers :	
Type d'atelier souhaité pour quel objectif à atteindre	
Communication prévue autour de cette action :	

Liste des partenaires de l'action (nom de l'organisme), si d'autres organismes interviennent	Type d'intervention (financière ou technique ou type d'atelier)

Dans tous les cas, vous devrez joindre :

- **au plus tard un mois et demi avant l'opération** : un planning de rotation ou descriptif de l'organisation de la journée (afin de permettre une bonne organisation et disponibilité des intervenants éventuels).
- **dans les trois mois suivant la fin de cette action** : vous devrez fournir un bilan détaillé, chiffré et argumenté. Vous devrez joindre également le bilan de l'évaluation de cette action.

NOTICE EXPLICATIVE POUR LES PROJETS DU PDASR

Titre de l'action : donnez un titre qui reflète votre action (éviter le titre « journée sécurité routière »)

Date prévisionnelle de cette action : date précise sinon une indication de date ou période.

Organisme porteur de l'action : la structure qui porte le projet d'action

Contacts et coordonnées du responsable de l'action : personne susceptible de répondre aux sollicitations.

Objectifs de l'action : Quels sont les effets recherchés au plan local pour la sécurité routière ? Donnez une définition générale de ce que vous voulez faire (= pourquoi faire cette action?).

Description détaillée de l'action : Détaillez tout le programme de mise en œuvre de votre projet (action unique, multiple, programme, rotation des ateliers et durée s'il y en a plusieurs, moyens mis en œuvre pour atteindre l'objectif général, ...)

Enjeux visés : Sélectionnez parmi les enjeux définis dans le PDSAR 2018, celui ou ceux ciblés par l'action.

Cible de l'action : Précisez la population directement concernée par votre projet (âge, catégories d'usagers).

Nombre de personnes : indiquer un ordre de grandeur si vous n'avez pas le nombre précis.

Critères et indicateurs de réussite (Comment sera évaluée cette action?) : indiquez les moyens utilisés pour évaluer l'efficacité de votre action par rapport à vos objectifs (résultats, statistiques, questionnaires remplis, ...), et pour pouvoir répondre à la question suivante « pourquoi considérez-vous votre action réussie ? ».

Nombre d'Intervenants (IDSR) sollicités : mettre un nombre indicatif au regard de votre projet.

Type d'atelier souhaité pour quel objectif à atteindre : Si vous demandez un atelier précis, pourquoi le demandez-vous ?

Communication prévue autour de cette action : Précisez, le ou les modes de communications que vous utiliserez pour informer la cible choisie.

Liste des partenaires de l'action – Type d'intervention : Listez tous les partenaires (financiers, relais, main d'œuvre, présences...).

Pour votre information :

Les prestations sont assurées par des Intervenants Départementaux de Sécurité Routière (IDSR) mandatés par la Mission Sécurité Routière de la Préfecture. Elles sont accomplies à titre gracieux.

Cependant lorsque l'action se déroule sur une journée complète, la prise en compte des repas des intervenants mandatés est à la charge des organisateurs de l'action.

Les IDSR sont des personnes volontaires pour réaliser des actions de prévention. Ce sont ces personnes d'origine et de culture diverses, de compétences multiples. Ils peuvent être bénévoles, membres d'associations, fonctionnaires de l'État ou des collectivités territoriales, ou encore salariés d'organismes professionnels. L'IDSR est nommé Intervenant Départemental de Sécurité Routière par le préfet de département et à ce titre reçoit un arrêté de nomination. Il exerce son activité sous l'autorité du préfet.

La fonction d'IDSR ne fait pas l'objet de rémunérations ou vacations par l'État.